

Le présent projet vise maintenant à ce que la réparation accordée aux victimes des mesures de coercition ne limite en aucun cas leur droit aux prestations complémentaires. Le Conseil des Etats l'a adopté, il y a quelques jours, à l'unanimité. Votre commission vous propose d'en faire autant. Je ne peux que confirmer les chiffres qui ont été mentionnés par le rapporteur de la commission sur le nombre de personnes concernées. Le Conseil fédéral est très sensible à cette problématique. La contribution de solidarité doit revenir dans son intégralité aux victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance et des placements extrafamiliaux. Il n'a jamais été question d'autre chose, même si les textes disent aujourd'hui le contraire. De l'avis du Conseil fédéral, il n'est pas cohérent que l'Etat accorde un dédommagement en signe de reconnaissance des torts causés et qu'une prestation sociale soit réduite en conséquence.

Ainsi, afin d'exclure aussi vite que possible toute prise en compte de la contribution de solidarité dans le calcul de la prestation complémentaire, le Conseil fédéral soutient le projet et vous invite à l'adopter.

Jans Beat (S, BS): Ich erlaube mir, der Kommission und dem Bundesrat zu danken, dass sie diese Korrektur jetzt in so unglaublich schneller Zeit vorgenommen haben. Das habe ich noch nie erlebt. Vielen Dank!

Aber jetzt doch noch konkret: Fasse ich richtig zusammen, dass alle, die einen Solidaritätsbeitrag erhalten haben, einen Brief bekommen werden, in dem sie darauf aufmerksam gemacht werden, dass es falsch war, falls ihnen die Ergänzungsleistungen gekürzt wurden, und dass sie das Geld entsprechend zurückbekommen? Wann wird das etwa so sein?

Berset Alain, conseiller fédéral: Merci beaucoup de votre question, Monsieur Jans. Je peux vous répondre de la manière suivante. Une entrée en vigueur rapide est prévue après une votation en cas de référendum ou en cas d'échéance du délai référendaire. Si le référendum n'est pas lancé sur cette question – et nous espérons qu'il n'y en aura pas –, on pourrait s'attendre à une entrée en vigueur le 1er mai 2020. Dès le moment où le délai référendaire aura expiré, l'Office fédéral de la justice écrira à toutes les personnes qui ont reçu une contribution. Ces personnes pourront alors, une fois la modification de la loi entrée en vigueur, demander à l'agence responsable du versement des prestations complémentaires la restitution de ce qui n'aurait pas été versé.

*Eintreten wird ohne Gegenantrag beschlossen
L'entrée en matière est décidée sans opposition*

Bundesgesetz über die Aufarbeitung der fürsorgerischen Zwangsmassnahmen und Fremdplatzierungen vor 1981 (Gewährleistung der Ergänzungsleistungen für Opfer von fürsorgerischen Zwangsmassnahmen und Fremdplatzierungen vor 1981)

Loi fédérale sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981 (Octroi de prestations complémentaires aux victimes des mesures de coercition à des fins d'assistance et des placements extrafamiliaux antérieurs à 1981)

Detailberatung – Discussion par article

Titel und Ingress, Ziff. I, II

Antrag der Kommission

Zustimmung zum Beschluss des Ständerates

Titre et préambule, ch. I, II

Proposition de la commission

Adhérer à la décision du Conseil des Etats

Angenommen – Adopté

Gesamtabstimmung – Vote sur l'ensemble
(namentlich – nominatif; 19.476/19839)

Für Annahme des Entwurfes ... 186 Stimmen
(Einstimmigkeit)
(0 Enthaltungen)

La présidente (Moret Isabelle, présidente): L'objet est prêt pour le vote final.

19.3971

**Motion RK-N.
Gerechtigkeit für Verdingkinder**

**Motion CAJ-N.
Justice pour les enfants placés**

Nationalrat/Conseil national 16.12.19

La présidente (Moret Isabelle, présidente): La commission et le Conseil fédéral proposent d'adopter la motion.

Angenommen – Adopté

19.3960

**Motion SPK-N.
Gesetzliche Grundlage
für die Bekanntgabe von Daten
an die privaten
Krankenversicherungseinrichtungen**

**Motion CIP-N.
Base légale pour la communication
de données aux institutions
d'assurance-maladie privées**

Ordnungsantrag – Motion d'ordre

Nationalrat/Conseil national 16.12.19 (Ordnungsantrag – Motion d'ordre)